

APPEL D'OFFRES

Montage vidéo

Prestataires sur toute la France

Préambule

Depuis plus de 30 ans, la fédération des entreprises d'insertion rassemble des entrepreneurs engagés qui mettent l'inclusion des plus vulnérables au cœur de leur stratégie d'entreprise. Présente dans chaque territoire, au plus près des besoins des personnes et des entreprises, elle accélère leur développement et promeut leurs projets inclusifs qui conjuguent innovation, performance économique et impact social. Une raison d'être qui s'incarne dans le label Responsabilité Sociétale des Entreprises inclusives (RSEi) qu'elle a développé, pour toujours plus d'excellence au service des plus fragiles. Une fédération mobilisée, catalyseur de valeurs et d'énergies, pour bâtir une société durable et inclusive.

Contexte et objectifs

La fédération des entreprises d'insertion réalise, avec trois réseaux partenaires : [Alliance Villes Emploi](#), [l'Union des Entreprises Adaptées](#) et [l'Agence des Economies Solidaires](#), deux formations sur les achats inclusifs. L'objectif est d'accélérer et d'accroître la prise en compte des enjeux sociaux dans la commande publique.

- L'une aura pour cible les élus, qui doivent être sensibilisés et outillés pour porter les achats inclusifs sur leur territoire ;
- L'autre ciblera les acheteurs, qui doivent être informés et outillés pour le déploiement opérationnel des achats inclusifs en lien avec les enjeux et opportunités de leurs territoires.

Les achats inclusifs sont les achats réalisés auprès des entreprises sociales inclusives, entreprises qui emploient des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles (entreprises d'insertion) et des personnes en situation de handicap (entreprises adaptées). L'achat inclusif est donc un levier de taille pour une commande publique socialement responsable, dynamisant l'emploi sur les territoires.

Les formations seront dispensées sous forme de webinaires qui alterneront interventions en direct et vidéos préenregistrées.

MAI 2022

Expression du besoin

- Dans le cadre des formations, **3 vidéos de 5 minutes devront être réalisées**.
- Les 3 vidéos finales mettront chacune en avant 3 témoins, de 3 personnes différentes, sur 3 territoires différents. Les 3 témoignages seront enregistrés sur Zoom. **Le montage portera donc sur le travail des enregistrements Zoom (consolidation et coupe)**.
- Le montage devra **intégrer des informations additionnelles** (mots, chiffres, ...).
- Les trois vidéos finales devront être montées au plus tard le **6 juin 2022**.

Engagement et obligation du prestataire

Dans la mesure où la fédération des entreprises d'insertion bénéficie d'une subvention du fonds social européen, les règlements communautaires qui imposent aux Etats membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne s'appliquent aussi au prestataire retenu.

En conséquence, le prestataire s'engage à respecter les obligations ci-après :

- Fournir à la fédération des entreprises d'insertion les livrables attendus et la facturation afférente à chacune des prestations.
- Respecter l'obligation de publicité (ou de communication) concernant la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire. Ainsi, l'ensemble des documents et livrables produits dans le cadre de projets soutenus par le FSE devront voir figurer le logo FSE.
- Respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Respecter les obligations en matière de propriété intellectuelle : le projet étant cofinancé, l'ensemble des produits appartient à l'Etat.

Enfin, le prestataire retenu s'engage à respecter les textes suivants :

- Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil.
- L'instruction DGEFP dès sa mise en vigueur et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs du PO- FSE National.

Livrables en réponse à cet appel d'offre

Les réponses à cet appel d'offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence de la réponse par rapport à l'appel d'offres.
- Qualité des livrables réalisés dans le cadre de missions similaires.
- Impact social et environnemental/engagements et valeurs du prestataire.
- Moyens humains mobilisés sur la mission.
- Coût total de la réalisation du projet.

Conditions de la consultation

Appel d'offres mis en ligne sur le site Internet de la fédération www.lesentreprisesdinsertion.org, envoyé aux prestataires référencés par la fédération et adressé par e-mail à MADEinSCOP qui référence 200 entreprises coopératives de la communication.

Critères d'attribution

- Une note d'intention mettant en avant votre compréhension du besoin.
- Vos réalisations et références en lien avec la prestation attendue.
- Les moyens humains mandatés sur la mission (CV).
- Le calendrier de réalisation proposé.
- Le coût total (en jour / homme).

Modalités pour répondre à cet appel d'offre :

Les réponses à cet appel d'offre sont à adresser au plus tard le **lundi 16 mai 2022** uniquement par courrier électronique à Morgane Ademe chargée de développement RSE et Achats inclusifs m.ademe@lesentreprisesdinsertion.org

Attribution de l'appel d'offre le **mercredi 18 mai 2022**.

MAI 2022